

Globalement, pour la période 1948-1957, les totaux sont : TTM 20 soit 10,4 %, TTM + ES 20 soit 9,7 % et TTG 24 soit 7,5 %.

Ce tableau est déconcertant. A vingt ans de distance la criminalité semble rester la même, mais ici encore il faut tenir compte de l'expansion démographique qui donne $11 \times 1,82 = 20,02$ contre 10, ce qui fait une réduction de moitié. Ce qui est plus bizarre, c'est qu'aux deux extrémités, les infractions semblent être plus spontanées tandis qu'en 1948-1952 elles culminent dans les assassinats. Le relèvement terminal des trois dernières années est aussi net que pour les conflits d'autorité familiale. Tout cela s'expliquera quand nous étudierons plus à fond ce mobile, le conflit d'autorité non familiale ayant tout à fait changé d'aspect au fil du temps.

2. RÉPRESSION.

La synthèse des données relatives à la répression est encore plus aléatoire que pour les conflits d'autorité familiale, car la pénurie de cas est grande pour certaines infractions. Nous marquerons d'un * les cas uniques.

Tableau 56. — Répression des conflits d'autorité non familiale.

Qualifications légales	1935-1937 Ensemble A2	1948-1957 Ensemble A2	1955-1957 Ensemble A2
A	14,8-12,5*	22,7-28,0	-
TA	-	9 -18,8	11 -perpétuité*
M	7,1- 7,0	14,2-17,0	14,4-21,0
TM	2,4- 2,2	5,6- 7,0	6,3- 4,7
C	2,1- 8,0 mois*	3,4- 2,8	4,9- 5,0
I	-	4,5- 2,0	-

A remarquer que toutes les répressions de la période 1935-1937 sont inférieures à la moyenne. Par contre, postérieurement la répression est nettement supérieure à la moyenne (7 peines supérieures, 3 inférieures) surtout pour les meurtres (6 contre 1).

3. INFRACTIONS CONCERTÉES.

Tableau 57. — Conflits d'autorité non familiale : infractions concertées.

Périodes	Conflits d'autorité non familiale		Ensemble des mobiles	
<i>a) Total des meurtres :</i>				
1935-1937	9-1 (2)	10,0 %	76-17 (68)	18,2 %
1948-1952	6-4 (9)	40,0 %	95-14 (34)	12,8 %
1953-1957	9-1 (2)	10,0 %	73- 9 (21)	10,9 %
1955-1957	8-1 (2)	11,1 %	55- 7 (15)	11,2 %
<i>b) Total des infractions :</i>				
1935-1937	10-1 (2)	9,0 %	98-22 (84)	18,3 %
1948-1952	7-4 (9)	36,3 %	153-26 (67)	14,5 %
1953-1957	11-2 (4)	18,1 %	124-17 (39)	12,0 %
1955-1957	9-1 (2)	10,0 %	83-11 (24)	11,7 %

Les deux périodes extrêmes sont inférieures à la moyenne, la décennie 1948-1957, surtout en sa première moitié, est supérieure. Notons cependant que toutes les infractions concertées, sauf une, ne mettent en cause que deux prévenus.

Encore une fois, la période 1948-1952 se présente comme originale.

4. AUTEURS.

Tableau 58. — Auteurs dans les conflits d'autorité non familiale.

Qualifications légales	1935-1937		1948-1957		1955-1957	
	H	F	H	F	H	F
A	2	0	5	0	0	0
TA	0	0	3	0	1	0
M	5	0	8	0	2	0
TM	4	0	9	1	6	1
TTM	11	0	25	1	9	1
C	1	0	3	0	1	0
I	0	0	2	0	0	0
TTG	12	0	30	1	10	1

Sauf pour les quelques cas de 1955-1957, les proportions de criminalité masculine sont supérieures aux moyennes générales. La femme auteur a soutenu son mari qui commença l'attaque. Il est normal que ces conflits d'autorité non familiale ne mettent généralement aux prises que des hommes.

5. VICTIMES.

Tableau 59. — Victimes dans les conflits d'autorité non familiale.

Qualifications légales	1935-1937		1948-1957		1955-1957	
	H		H	E	H	
A	1		4			0
TA	0		2			1
M	5		5			2
TM	4		10			6
TTM	10		21			9
C	1		2	1		1
I	0		5			0
TTG	11		28	1		10

Malgré la présence d'un enfant pour 1948-1957, les proportions de victimes hommes demeurent très supérieures à la moyenne.

Les victimes décédées sont relativement nombreuses en 1935-1937, 7 sur 11, elles sont peu nombreuses aux autres périodes : 12 sur 29 et 3 sur 10. Cette faible proportion des dernières années est due au caractère de rébellion grave mais spontanée que revêtent la plupart des infractions.

Tableau 60. — Proportions des victimes des conflits d'autorité non familiale.

Qualifications légales	1935-1937	1948-1957	1955-1957
TTM	9,8 %	10,7 %	13,8 %
TTG	8,0 %	7,6 %	8,6 %

A remarquer la hausse de la proportion des victimes des meurtres. La proportion des victimes mortes est forte pour 1935-1937, 9,4 % (9,8 % sans compter les mobiles non élucidés), supérieure à celles des conflits d'autorité familiale. Elle est aussi assez forte pour les années 1948-1952 (9 morts) : 6,7 % de l'ensemble des victimes tuées durant cette période.

6. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Tableau 61. — Répartition géographique des conflits d'autorité non familiale (1948-1957).

Districts	Total			Proportions		Population
	1948-1952	1953-1957	1948-1957	(1948-1952 1953-1957)		
Léopoldville	0	3	3	12,5 % (0,0 %	23,0 %)	11,5 %
Cataractes	0	0	0	0,0 % (0,0 %	0,0 %)	14,8 %
Bas-Congo	1	2	3	12,5 % (9,0 %	14,5 %)	13,5 %
Lac Léopold II	4	2	6	25,0 % (36,3 %	14,5 %)	9,2 %
Kwango	1	0	1	4,1 % (9,0 %	0,0 %)	14,8 %
Kwilu	5	6	11	45,8 % (45,4 %	46,1 %)	35,9 %

Les Cataractes présentent une carence totale et il en est presque de même pour le Kwango. Le lac Léopold II et le Kwilu ont, comme en général, une forte criminalité, mais la régression du lac Léopold II est semblable à la règle. Léopoldville et le Bas-Congo progressent de façon sensible. Comme pour les conflits d'autorité familiale, cette progression des districts occidentaux est indubitable et doit avoir la même origine ; comme il est normal, l'avance est plus accusée à Léopoldville où les relations d'autorité extra-familiale sont plus nombreuses que celles d'autorité familiale.

Tableau 62. — Répartition géographique des conflits d'autorité non familiale (1935-1937 et 1955-1957).

Ré- gions	1935-1937		Proportions 1935- 1937	Proportions 1955- 1957
	1935-1937	1955-1957		
Léopoldville	2	2	18,1 %	20 %
Bas-Congo	2	1	18,1 %	10 %
Lac Léopold II	4	2	36,3 %	20 %
Kwango	3	5	27,2 %	50 %

La régression du lac Léopold II est nette, comme celle, compte tenu de l'expansion démographique, de Léopoldville. Le Kwango progresse. Nous verrons ce que signifie tout cela en étudiant la modification qu'a subie ce mobile ces dernières années.

7. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Villages 14 soit 58,3 %, centre 7 soit 29,1 % et camp 3 soit 12,5 %. La part des milieux non ruraux est très importante.

8. MODE DE PERPÉTRATION.

Il est un mode de perpétration traditionnel qui doit être signalé à propos du mobile que nous étudions. La province de Léopoldville est riche en contrastes : évoluée en certains endroits, elle se montre relativement attardée dans ses districts orientaux ; ce n'est pas sans étonnement, cependant, que nous avons trouvé trace du genre de conflit dont nous allons parler. Des dernières survivances de l'esclavage subsistent, en effet, dans des territoires éloignés. Deux esclaves furent tués par des chefs de village, l'un d'eux fut au préalable strangulé et tous deux eurent la tête maintenue sous eau jusqu'à ce que mort s'ensuive.

9. RAPPORTS ENTRE AUTORITÉ POLITIQUE ET ADMINISTRÉS.

Pour mieux comprendre le mobile que nous étudions, nous allons d'abord examiner les rapports entre l'autorité politique et les administrés. En premier lieu, la décennie 1948-1957, divisée en deux parts quinquennales.

Pour 1948-1952, nous comptons :

5 agressions contre un représentant de l'autorité en exercice dont 2 assassinats et un meurtre, à savoir : contre un agent territorial venu s'enquérir d'un refus de comparaître devant la juridiction indigène ; contre un chef qui avait cité un administré devant la juridiction indigène ; contre un policier chargé de transmettre une convocation de la juridiction indigène ; contre un gardien auteur d'un rapport défavorable à un détenu ; contre un sergent et un soldat chargés d'exécuter une peine disciplinaire militaire ;

1 agression entre compétiteurs à la dignité de chef ;

2 abus de pouvoir tous deux des meurtres : un chef contre un administré qui l'avait cité devant la juridiction indigène ; un fils de chef et des villageois contre un étranger de passage.

Pour 1953-1957, nous avons :

8 agressions contre un représentant de l'autorité en exercice dont un coup volontaire mortel, à savoir : trois fois contre un policier chargé de porter une convocation de la juridiction indigène ; contre un homme du chef chargé d'une mission semblable ; contre un policier chargé de procéder à l'arrestation d'un évadé de prison ; contre un soldat chargé de protéger un poste contre un voleur évadé ; contre un chef de village opérant un constat judiciaire suite à un homicide ; enfin, deux prisonniers ont mis le feu à une prison pour s'évader.

Deux de ces agressions eurent pour théâtre le Bas-Congo : aucun des 8 cas ne fut prémédité.

Le changement d'atmosphère est manifeste, pour cinq rébellions et 3 abus de pouvoir dans la première période, 8 rébellions et aucun abus de pouvoir dans la seconde. 6 de ces 8 rébellions ont été commises les trois dernières années, c'est dire qu'elles ont triplé depuis trois ans. Il est aussi troublant de constater la sévérité des juges envers les abus de pouvoir et leur relative mansuétude pour les agressions contre les autorités : 5 peines pour meurtres d'abus de pouvoir donnent 16,2 ans contre 14,2 ans moyenne générale, mais est sanctionné de 8 ans le meurtre d'un policier ; 5 peines pour tentative de meurtre sur la personne d'un agent de l'autorité font 5,7 ans contre 5,6 ans moyenne générale ; pour les prisonniers incendiaires interviennent deux peines de 2 ans contre 4,5 ans, moyenne générale. Manifestement, les juridictions ne se sont pas rendu compte que l'ère des fameux abus de pouvoir imputée par l'opinion aux

pays coloniaux, est révolue au Congo et qu'au contraire, il s'agit de défendre les représentants de l'autorité. A remarquer que huit fois la juridiction indigène, instance judiciaire habituelle de la grande masse des Congolais, est en cause (à ce sujet voir aussi chapitre VIII, section V).

La confrontation 1935-1937 et 1955-1957 est tout aussi instructive.

Pour 1935-1937, nous relevons :

3 agressions contre le représentant de l'autorité en exercice soit : contre un homme du chef chargé de porter une convocation de la juridiction indigène ; contre un gardien de prison qui avait cité un prisonnier au rapport ; contre un chef de village chez lequel s'était réfugiée, sur incitation de ses parents, une épouse poursuivie par son mari furieux ;

1 défense contre l'abus de pouvoir d'un soldat ;

5 abus de pouvoir, à savoir : d'un soldat contre un porteur ; deux fois d'un soldat contre un prisonnier ; d'un chef de village contre un dénonciateur d'une infraction commise par le chef ; d'un candidat chef suprême contre un chef de clan opposé à sa candidature.

Par contre, pour 1955-1957, nous avons 6 agressions contre un représentant de l'autorité en exercice, à savoir : trois policiers convoquant à une juridiction indigène, un homme du chef chargé de la même mission, un soldat chargé d'arrêter un voleur évadé et un chef de village opérant un constat judiciaire. Aucun abus de pouvoir.

Point symptomatique encore, pour 1935-1937, nous avons repéré 18 (6 par an) condamnations en appel pour arrestation arbitraire dont 3 par le Conseil de Guerre, pour 1955-1957, une seule condamnation et rien du côté de la juridiction militaire d'appel.

La conversion de la criminalité est complète.

Notre tableau de la situation serait cependant incomplet si nous ne mentionnions certains acquittements caractéristiques.

En effet, en 1948-1957, nous pointons deux acquittements pour légitime défense : un policier chargé d'arrêter un voleur avait pénétré, par erreur la nuit, dans la case d'un innocent qui poignarda le policier ; un chef de village ne parvenant pas à faire cesser un tapage nocturne porta un coup de hache au perturbateur qui le tua d'un coup de couteau.

En 1935-1937, une femme en dispute avec son mari se réfugia dans l'enclos du chef de village, celui-ci attaqué à la lance par le mari, l'abattit en état de légitime défense.

Chaque année, donc, intervenait une agression homicide contre un représentant de l'autorité en exercice, depuis 1955, trois. Or, il s'agit surtout de semi-fonctionnaires, aux attributions imprécises, comme les chefs de village, ou d'hommes, particulièrement les policiers de chefferie, peu préparés à leur mission, n'ayant subi aucun entraînement spécial de défense et aucune leçon sur la façon d'opérer l'arrestation d'individus dangereux. Une instruction appropriée de ces représentants de l'autorité, qui doivent être protégés, serait certainement susceptible de sauver la vie de quelques bons serviteurs de l'ordre public.

10. ESCLAVAGE.

Nous en venons aux relations entre maîtres et esclaves ou ex-esclaves.

En 1948-1952, nous l'avons déjà vu, se situent deux exécutions d'esclave récalcitrant, chacune provoquée par un chef de village.

En 1953-1957, ceci est aussi valable pour 1955-1957,

un vieillard de caractère difficile abattit son ex-esclave qui négligeait ses devoirs de soutien envers lui. En 1954, un esclave fut mis en joue par son maître en forêt, mais parvint à l'abattre, il fut acquitté pour s'être trouvé en état de légitime défense.

Notons qu'il s'agit là partout d'abus d'autorité, mais provoqués par le désir de libération des derniers esclaves domestiques ; l'esclavage est prohibé par l'ordre public, mais Rome n'a pas été bâtie en un jour et ce sont les chefs, juges aux juridictions indigènes, qui conservent généralement les derniers serfs.

Deux de ces cas eurent pour théâtre le territoire de Kahemba, un celui de Kikwit et un autre celui d'Idiofa. Des peines de perpétuité furent prononcées pour chacun des deux assassinats.

Aucune affaire de ce genre en 1935-1937.

11. RELATIONS DIVERSES D'AUTORITÉ.

D'autres relations d'autorité sont à l'origine de drames, surtout dans le milieu du travail.

Pour 1948-1952, un instituteur en stage battit un écolier espiègle à mort. Un ouvrier qui s'en était pris à son capita sur le lieu de travail fut acquitté pour folie, ce dernier drame eut Léopoldville pour théâtre.

Pour 1953-1957, nous avons un infirmier qui a porté un coup mortel à un tuberculeux qui s'était plaint de lui auprès de la R. S. infirmière-chef. Un capita de camp a décoché une flèche à un travailleur qui le dénonçait à l'employeur. Enfin, deux ouvriers licenciés se sont vengés l'un sur son contremaître européen, l'autre sur son capita de travail. Les trois dernières affaires sont aussi valables pour 1955-1957. Toutes furent sanctionnées sévèrement. La première et les deux dernières eurent pour théâtre Léopoldville.

Pour 1935-1937, nous relevons le cas d'un villageois, coupeur de fruits, qui a tiré un coup de fusil sur un capita d'une huilerie qui commettait un abus à son égard, ainsi qu'à Léopoldville, une fois encore, un travailleur qui a porté un coup de couteau au capita qui venait de le faire licencier.

12. ABUS DE POUVOIR ET RÉBELLIONS.

Si nous synthétisons ces données diverses nous comptons à l'origine de l'infraction :

En 1935-1937, 7 abus de pouvoir contre 4 ;
 En 1948-1952, 6 abus de pouvoir contre 5 ;
 En 1953-1957, 3 abus de pouvoir contre 10 ;
 En 1955-1957, 2 abus de pouvoir contre 8.

La proportion d'abus de pouvoir n'a cessé de diminuer. Les trois dernières années le nombre d'agressions commises contre le représentant de l'autorité augmente nettement. Le phénomène est le même, avec la même tendance terminale inquiétante, que pour les conflits d'autorité familiale, ce qui montre bien que pour nos Africains, aux divers degrés de la hiérarchie sociale, l'autorité est la même et son comportement à son égard identique.

13. STATISTIQUES OFFICIELLES.

Les statistiques officielles mêlent rébellions et outrages d'une part, violations de domicile et arrestations arbitraires de l'autre. Le premier groupe dénote une poussée de criminalité de 1954 à 1957, avec un maximum très marqué en 1955. Le second n'est pas utilisable : la violation de domicile peut tirer son origine d'une autre source que l'abus de pouvoir.

14. AFFAIRES APPARENTÉES RANGÉES SOUS D'AUTRES MOBILES.

Nous allons terminer l'étude des conflits d'autorité non familiale en signalant que nous avons classé sous d'autres rubriques des infractions où intervient peu ou prou cette autorité.

Sous le mobile vol, nous verrons le cas d'un travailleur qui mit le feu à la demeure de son employeur européen.

Deux oncles maternels tués par leurs neveux étaient également chefs de village.

Un père qui tua son fils pour refus d'obéissance et un oncle maternel son neveu étaient chefs de village.

Constitue également un certain abus d'autorité, le fait, rangé sous le mobile vol de deux adultes qui mirent la corde au cou de deux enfants voleurs dont l'un succomba.

Nous rappelons le cas de cette femme d'un clan suzerain tuée pour un mobile superstitieux par un membre du clan vassal, non propriétaire de la terre.

Une exécution de sorcière fut le fait d'un notable.

Un chef de lignée, chef de village, mena ses gens incendier une case où périrent trois femmes parentes d'un meurtrier, ce crime est rangé sous le mobile vendetta (V 1).

A remarquer qu'outre une agression contre un gardien et un incendie, une prison fut également le théâtre d'une rixe entre prisonniers.

Tout ceci pour la période 1948-1957. Remarquons qu'au total nous trouvons 7 chefs de village prévenus contre 2 victimes en 1948-1952 et 2 chefs prévenus et 3 victimes pour 1953-1957, 2 contre 2 pour 1955-1957 : le renversement de la situation est patent.

Voyons ces mêmes mises au point pour 1935-1937.

Quatre chefs ou notables sont intervenus dans des crimes superstitieux classés sous le sigle S (A1). Un chef de village a mené une guerre entre clans, affaire

rangée sous le mobile vengeance (V2). Un chef accusé d'adultère avec une femme mariée a été attaqué par le mari ; classé comme affaire de femmes (F). Soit 5 chefs auteurs pour une victime.

Une rixe eut aussi pour théâtre une prison.

Section IV : Affaires de femmes.

1. AFFAIRES DE FEMMES METTANT AUX PRISES DES PARENTS PAR ALLIANCE.

Nous entendons par affaires de femmes les crimes dont le mobile se fonde essentiellement sur les relations du couple.

Nous avons distingué plus haut ces affaires de femmes sigle F, des affaires de femmes mettant aux prises des parents par alliance, sigle F (A1). Ces dernières sont très peu nombreuses. Aussi, au point de vue statistique, les confondrons-nous avec les affaires de femmes en général. Nous allons exposer rapidement ces quelques F (A1), ce qui nous démontrera qu'en fait il s'agit toujours fondamentalement des relations du couple. Ce sont :

Les meurtres commis :

Par le mari sur la personne de l'oncle de l'épouse adultère : l'ayant droit refusait de reprendre la coupable reconduite chez elle par son conjoint ;

Par le beau-père sur le gendre : la discorde régnait dans le jeune ménage.

Les tentatives de meurtre commises :

Par le mari sur l'oncle de la femme : l'ayant droit reprochait au mari de l'avoir battue ;

Par l'oncle maternel de l'épouse sur le mari : suite au

décès de l'enfant de sa nièce, l'ayant droit l'avait reprise mais le conjoint, pour la seconde fois, venait réclamer soit sa femme soit sa dot ;

Par le mari sur le frère de l'épouse : celle-ci au chevet de sa mère malade refusait de rejoindre son époux pour la nuit tandis que le beau-frère tentait de raisonner le mari ;

Par le mari sur sa belle-mère : aux prises avec sa femme, le prévenu avait reçu à la tête une termitière lancée par la belle-mère venue prêter main-forte à sa fille.

Les coups volontaires mortels commis :

Par le mari aux prises avec son beau-frère sur la mère de la femme ;

Par le beau-frère sur le mari qui rossait sa femme ;

Enfin, l'incendie par le concubin de la case occupée par l'oncle de la concubine : l'ayant droit interdisait à sa nièce de rejoindre le prévenu.

Pour 1935-1937, nous avons :

Une tentative d'assassinat commise par le mari sur la personne de son beau-père : l'épouse s'était réfugiée chez son père ;

Les coups volontaires mortels portés par le mari à sa belle-mère : elle intervenait dans une dispute du ménage.

Citons encore les cas rangés sous le sigle F, la femme étant visée également, d'incendies par des maris en 1952 d'une case occupée par l'épouse et sa mère, en 1936 d'une case occupée par l'épouse et ses deux parents.

Une remarque s'impose, la décroissance de ces affaires :

1935-1937 : 2 ou 3 si l'on compte l'incendie d'une case où se trouvait aussi la femme ;

1948-1952 : 7 ou 8 si l'on compte un incendie identique ;
 1953-1957 : 2
 1955-1957 : 1.

2. CRIMINALITÉ GÉNÉRALE.

Tableau 63. — Affaires de femmes.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1953- 1957	1955- 1957
A	6-22,2 %	5-17,2 %	4-36,3 %	4-36,3 %
TA	4-50,0 %	2-40,0 %	5-41,6 %	3-37,5 %
M	6-28,5 %	18-36,0 %	12-37,5 %	11-45,8 %
TM	6-21,4 %	12-48,0 %	6-22,2 %	3-15,7 %
TTM	22-26,1 %	37-33,9 %	27-32,9 %	21-33,8 %
ES	0	0	0	0
TTM + ES	22-24,1 %	37-30,8 %	27-31,3 %	21-32,8 %
C	4-36,3 %	14-32,5 %	12-30,7 %	4-21,0 %
I	4-44,4 %	10-62,5 %	10-62,5 %	7-63,6 %
TTG	30-27,0 %	61-34,0 %	49-34,4 %	32-34,0 %

Globalement pour la période 1948-1957, les totaux sont : TTM 64 soit 33,5 %, TTM + ES 64 soit 31 % et TTG 110 soit 34,3 %.

En Europe, les criminologues attribuent 40 % des meurtres à ce mobile. C'est aussi le plus commun de tous, mais il figure pour un tiers du total.

Très remarquable est la constance des proportions relevées pendant la dernière décennie. Elles étaient plus faibles il y a vingt ans, mais le nombre de cas, lui, ne varie guère ; compte tenu de l'expansion démographique, la criminalité réelle diminue donc : 1935-1937, $30 \times 1,82 = 54,60$ contre 32 en 1955-1957, soit une baisse de deux cinquièmes.

3. RÉPRESSION.

Tableau 64. — Répression des affaires de femmes.

Quali- fications légales	1935-1937 Ensemble- F et F (A1)	1948-1957 Ensemble- F et F (A1)	1955-1957 Ensemble- F et F (A1)
A	14,8-12,0	22,7-22,5	21 -18,0
TA	8,1-10,2	9 - 8,7	11,1-10,6
M	7,1- 8,3	14,2-13,0	14,4-13,2
TM	2,4- 1,1	5,6- 4,4	6,3- 3,8
C	2,1- 1,6	3,4-3,0	4,9- 3,3
I	2,1- 1,5	4,5- 4,4	4,9- 5,0.

15 peines sont inférieures à la moyenne, 3 sont supérieures. Les affaires de femmes bénéficient donc d'une certaine indulgence, mais il faut souligner que sauf les peines relatives aux tentatives de meurtre et aux coups mortels, ainsi que les sanctions pour incendie en 1935-1937, la moyenne des peines prononcées est fort proche des moyennes générales. Il y a indulgence, mais faible par comparaison, par exemple, à ce qui se passe en Europe. Un préjugé colonial répandu veut que l'Africain ne connaisse pas l'amour sentimental ; même si ce préjugé est non fondé, la sévérité relative des juges est salutaire, car en pareil domaine une bienveillance exagérée ouvre les vannes et risque d'amener un flot montant de criminalité.

En règle générale, les agressions entre parents par alliance greffées sur une affaire de femmes ne sont pas sanctionnées plus sévèrement que les affaires de femmes isolées ; pour les 4 cas de tentatives de meurtre de 1948-1957, 2,5 ans en moyenne.

Notons qu'au Congo, il n'existe pas d'excuse légale pour le conjoint trompé surprenant les amants.

4. INFRACTIONS CONCERTÉES.

Tableau 65. — Affaires de femmes concertées.

Périodes	Affaires de femmes		Ensemble des mobiles	
<i>a) Total des meurtres :</i>				
1935-1937	22-0	0,0 %	76-17 (68)	18,2 %
1948-1952	37-0	0,0 %	95-14 (34)	12,8 %
1953-1957	26-1 (2)	3,7 %	73- 9 (21)	10,9 %
1955-1957	20-1 (2)	4,7 %	55- 7 (15)	11,2 %
<i>b) Total des infractions :</i>				
1935-1937	30-0	0,0 %	98-22 (84)	18,3 %
1948-1952	60-1 (2)	1,6 %	153-26 (67)	14,5 %
1953-1957	47-2 (5)	4,0 %	124-17 (39)	12,0 %
1955-1957	31-1 (2)	3,1 %	83-11 (24)	11,7 %

Les affaires de femmes sont exceptionnellement concertées ; en fait, un assassinat et deux coups volontaires mortels.

5. AUTEURS.

Tableau 66. — Auteurs des affaires de femmes.

Qualifications légales	1935-1937		1948-1957		1955-1957	
	H	F	H	F	H	F
A	5	1	10	0	5	0
TA	4	0	6	1	3	0
M	6	0	30	0	11	0
TM	6	0	17	1	3	0
TTM	21	1	63	2	22	0
C	4	0	24	5	4	0
I	4	0	18	2	6	1
TTG	29	1	105	9	32	1

Il est indéniable que la criminalité est avant tout masculine ; la majorité des femmes se rencontre dans les coups volontaires mortels de 1948-1957 : quand des époux en viennent aux mains, ce n'est pas toujours

l'homme qui a le dessus. Cette criminalité masculine, et ceci est déconcertant vu le mobile étudié, sauf en 1935-1937 est supérieure à la moyenne d'ensemble des mobiles.

L'émancipation des femmes n'est pas chose acquise.

6. VICTIMES.

Tableau 67. — Victimes des affaires de femmes.

Qualifications légalés	1935- 1937			1948- 1957			1955- 1957		
	H	F	E	H	F	E	H	F	E
A	4	2	0	2	7	0	1	3	0
TA	4	0	1	2	5	0	0	3	0
M	0	4	2	11	19	0	5	6	0
TM	6	0	0	12	6	0	1	3	0
TTM	14	6	3	27	37	0	7	15	0
C	3	1	0	11	14	1	2	2	0
I	4	6	0	10	26	17	2	10	9
TTG	21	13	3	48	77	18	11	27	9

Les enfants ne sont visés qu'indirectement, soit des *aberratio ictus*, soit qu'ils se trouvent dans la case incendiée de leurs parents : comme partout les enfants sont victimes des querelles de ménage.

Sur le vu des statistiques de la section II du chapitre IV, l'allure est claire : le groupe des hommes est nettement inférieur à la moyenne d'ensemble, celui des femmes largement supérieur, celui des enfants généralement aussi. L'augmentation du groupe des femmes est continue selon les périodes et par ricochet celui des mineurs.

A cet égard, rien ne parlera mieux que de mettre en regard le nombre d'hommes et de femmes victimes des deux périodes extrêmes :

TTM, hommes : 14- 7

TTM, femmes : 6-15

TTG, hommes : 21-11

TTG, femmes : 13-27.

Grosso modo, les hommes étaient deux fois plus nombreux que les femmes en 1935-1937, ils sont deux fois moins nombreux en 1955-1957. Or, proportionnellement le sexe des auteurs n'a pas varié. La coutume ancestrale faisait de la femme un être faible irresponsable de ses écarts, c'est pourquoi il y a vingt ans les maris s'en prenaient aux amants ou aux parents de la femme, responsables de son inconduite ; à présent, le mari s'attaque directement à son épouse, symptôme d'une vie plus indépendante du couple lui-même.

Si la proportion des affaires ne varie guère pour les périodes 1948-1952, 1953-1957 et 1955-1957, par contre une progression se marque dans les pourcentages par périodes des victimes tuées, ce qui dénote une agressivité renforcée dans ce genre d'affaires :

Tableau 68. — Proportions des victimes tuées d'affaires de femmes.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1953- 1957	1955- 1957
TTM	24,4 %	29,1 %	35,5 %	40,5 %
TTG	22,5 %	27,6 %	31,4 %	32,2 %

En chiffres absolus, pourtant, ce mouvement n'existe pas.

7. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Tableau 69. — Répartition géographique des affaires de femmes (1948-1957).

Dis- tricts	Total			Pro- portions		Popu- lation
	1948- 1952	1953- 1957	1948- 1957	(1948-1952)	1953-1957)	
Léopoldville	5	7	12	10,9 %	(8,1 % 14,2 %)	11,5 %
Cataractes	6	5	11	10,0 %	(9,8 % 10,2 %)	14,8 %
Bas-Congo	6	6	12	10,9 %	(9,8 % 12,2 %)	13,5 %
Lac Léopold II	17	8	25	22,7 %	(27,8 % 16,3 %)	9,2 %
Kwango	3	1	4	3,6 %	(4,9 % 2,0 %)	14,8 %
Kwilu	24	22	46	41,8 %	(39,3 % 44,8 %)	35,9 %

Si nous tenons compte de la démographie, la part de Léopoldville excède légèrement l'importance de sa population. Stabilité dans les districts baKongo. Très forte criminalité au lac Léopold II, mais aussi recul sensible. Bas étiage au Kwango et ses populations arriérées, chiffres élevés et constants au Kwilu. Ces affaires de femmes paraissent indépendantes du degré d'évolution.

Tableau 70. — Répartition géographique des affaires de femmes (1935-1937 et 1955-1957).

Ré- gions	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
Léopoldville	4	7	13,3 %	21,8 %
Bas-Congo	5	5	16,6 %	15,6 %
Lac Léopold II	7	6	23,3 %	18,7 %
Kwango	14	14	46,6 %	43,7 %

Léopoldville et le lac Léopold II ont largement plus que leur part, surtout Léopoldville, compte tenu de l'expansion démographique. Les milieux atteints sont donc celui de la grande ville non stabilisée et celui où ces meurtres sont dictés par un comportement racial spécifique. Cependant, le mouvement de la criminalité